

MOUVEMENT 2016 - APPEL A CANDIDATURES

1 - Conseiller pédagogique de la circonscription de Gérardmer

Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN de Gérardmer	
Lieu d'exercice	- Circonscription de Gérardmer
Titre(s) professionnel(s) requis	- CAFIPEMF (ou à défaut, engagement à le passer)
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et écoute ; - Capacité à travailler en équipe, en partenariat, à animer des réunions ; - Assurer une fonction essentielle d'aide et de conseil, ce qui inclut des compétences de médiation, de négociation et d'organisation de classe qui intègre les finalités pédagogiques définies au plan national ; - Avoir les compétences pour apporter un regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, de porter un regard positif sur l'élève et développer une attitude réflexive sur sa pratique ; - Avoir une bonne connaissance des textes officiels en vigueur ; - Posséder une bonne maîtrise des outils numériques et de bonnes compétences rédactionnelles ; - Savoir utiliser M@gistère pour concevoir un parcours de formation.
Missions	<p>Le CPC exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur direct.</p> <p><u>LE RÔLE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE EN CIRCONSCRIPTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à bien gérer leur temps et à optimiser l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques ; - Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école ; - Il soutient la mise en œuvre d'activités nouvelles et accompagne les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités ; - Il joue un rôle vis-à-vis des intervenants extérieurs (qualification, agrément) ; - Il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques. <p>Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés : il les aide à utiliser, compléter et affirmer les compétences qu'ils possèdent déjà ; - Il répond à toute demande d'aide et de conseil ; - Il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution tels que le certificat d'aptitude aux fonctions de maître formateur et le certificat d'aptitude aux aides pédagogiques spécialisées de l'adaptation et de l'intégration scolaire. - Il peut être amené à représenter l'institution auprès de partenaires ou lors de manifestations ; - Il participe au travail de continuité école-collège, à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions du CEC. <p><u>LE RÔLE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DANS LE DÉPARTEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale auquel il est rattaché, il peut être amené à accomplir des missions départementales, à participer à des groupes de travail départementaux ; - Participe à la formation initiale et continue des enseignants stagiaires et professeurs des écoles ; - Construit, met en œuvre, anime et évalue les actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation (stages écoles, conseils école/collège...) ; - Apporte sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examen et de concours, réflexion départementale...) ; - Participe à la réflexion pédagogique impulsée dans le cadre des groupes départementaux pilotés par les IEN.

2 - Poste à dominante A.T.I.C.

Ce poste s'inscrit dans un double environnement : l'équipe départementale et l'équipe de circonscription. Les compétences requises relèvent de plusieurs domaines complémentaires : capacité à travailler en équipe, animer des groupes d'adultes pendant et en dehors des heures de classe, intérêt pour les usages du numérique. La nomination est à titre provisoire la première année (par délégation si l'enseignant est titulaire d'un poste définitif) et à titre définitif la seconde année après avis de l'IEN.

3 - Coordonnateur d'Ulis

U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou lycée.

Être titulaire du CAPA-SH option D.

Il organise le dispositif, adapte l'enseignement, coordonne les différentes actions et modalités de scolarisation suivant le projet déterminé.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

4 - Conseiller pédagogique départemental - Éducation musicale

Lieu d'exercice : DSDEN des Vosges

Titre requis : CAFIPEMF Option Éducation Musicale

Missions :

- Permettre à tous les élèves de bénéficier de l'enseignement en éducation musicale inscrit dans les programmes et auquel ils ont droit
- Impulsion, accompagnement et suivi des actions pédagogiques et éducatives dans le domaine de l'éducation musicale, en lien avec le plan départemental de formation et la politique académique
- Conseils, aide et suivi pédagogiques aux enseignants en ce qui concerne la mise en œuvre de l'éducation musicale (répertoire de chants, programmations, progressions, modules d'apprentissage, évaluation des acquis des élèves etc.)
- Participation active aux travaux du GTD « arts et culture »
- Aide à la mise en œuvre et au respect des textes officiels dans le domaine de l'éducation musicale en particulier, et du PEAC en général
- Elaboration et encadrement de stages de formation continue en éducation musicale (et d'animations pédagogiques de circonscription)
- Production, mutualisation de ressources, de pratiques et d'outils pédagogiques, notamment au sein du GTD « arts et culture » et à l'occasion des journées de formateurs
- Suivi et développement de la charte du chant choral
- Suivi et coordination des CHAM (en lien avec l'IEN CCPD concerné)
- Etablissement et maintien de relations constructives avec les partenaires départementaux et académiques, dans l'action artistique en général et musicale en particulier
- Personne-ressource pour les directeurs d'écoles et les enseignants
- Représentation de l'IA-DASEN ou de l'INA dans différentes réunions ou manifestations
- Suivi du site informatique éducation musicale de la DSDEN
- Accompagnement, renforcement et développement d'actions musicales (e.g. écoles qui chantent)
- Elaboration, réalisation et suivi de projets musicaux et interdisciplinaires (articulation de l'éducation musicale avec les arts visuels, avec les langues vivantes étrangères et la maîtrise de la langue, notamment)
- Organisation de rencontres musicales en liaison avec les partenaires

Compétences requises :

- Connaître le solfège et disposer d'une solide culture musicale
- Pratique musicale requise (instrumentale et/ou chorale)
- Savoir analyser des pratiques, dégager des priorités et apporter des conseils dans le champ musical
- Savoir planifier, préparer des réunions et organiser des actions de réflexion et de formation
- Savoir animer un groupe dans le cadre de la formation de formateurs
- Communiquer, négocier, argumenter avec les différents interlocuteurs et partenaires
- Connaître les principaux partenaires de l'Éducation nationale dans les Vosges et dans l'académie
- Rechercher, se former, actualiser ses connaissances
- Produire et mettre à disposition des documents pédagogiques et didactiques

- Synthétiser différents éléments en vue de communication (enquêtes, notamment)
- Connaître les textes officiels en vigueur et effectuer une veille régulière
- Compétences relationnelles avérées et sens du travail d'équipe
- Capacité à mettre en perspective son expertise dans le cadre d'actions interdisciplinaires
- Faire preuve d'engagement professionnel, de disponibilité et d'anticipation
- Témoigner un esprit d'initiative, se montrer créatif et réactif

Sujétions / Contraintes :

Poste non ouvert aux enseignants exerçant à temps partiel.

Renseignements :

IEN Adjoint

5 - Circonscription ASH : Enseignant référent (secteur d'intervention départemental, bureau implanté au collège de Dompierre)

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est chargé du suivi du parcours de scolarisation pour les enfants scolarisés en ESMS, le remplacement éventuel d'enseignant référents en congés longs, l'appui à certains secteurs sur demande de l'IEN ASH. Le secteur d'intervention référent couvre le département. Bureau implanté au collège de Dompierre.

Mission :

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

Compétences et qualités requises par le candidat :

- Bonne connaissance des structures ASH
- Aisance relationnelle et capacités de travail en équipe
- Mobilité et disponibilité
- Maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes
- Connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés
- Connaissance des problématiques liées au handicap
- Respect de la confidentialité

Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option.

Les candidats seront convoqués pour un entretien.

Contact pour obtenir des informations sur le poste : IEN- ASH (téléphone : 03.29.64.81.15)

6 - Circonscription ASH : Enseignant spécialisé dans un IEM accueillant des enfants et/ou des adolescents polyhandicapés

L'institut d'Education Motrice « La Courtine » de Remiremont accueille des enfants et/ou adolescents polyhandicapés.

Ces enfants ou adolescents présentent un handicap grave à expressions multiples associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

Titre requis : Être titulaire d'un CAPA-SH ou équivalent (option C souhaitée, option D acceptée)

Missions :

Après évaluation, l'enseignant propose une pédagogie différenciée, des parcours individualisés, formalisés dans le cadre d'un projet en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire.

Dans le cadre de la prise en charge de l'élève au sein de l'unité d'enseignement, l'enseignant s'attachera à :

- établir pour chaque élève le positionnement de ses compétences ;
- mettre en place des conditions d'apprentissage différenciées en élaborant des progressions individuelles et personnalisées en fonction des objectifs à atteindre ;
- mettre en place des outils d'évaluation ;
- accompagner l'élève dans la construction et la réalisation de son projet individuel en lien avec l'équipe de soins ;
- capacité à participer à la construction du projet d'orientation en partenariat.

Compétences :

- Aptitude à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages
- Qualités de rigueur et d'organisation
- Savoir travailler en équipe, valoriser la communication en partenariat
- Bonne connaissance des structures scolaires dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé
- Prise en charge individuelle ou en groupe
- Travail en binôme avec les équipes soignantes ou éducatives selon les projets.